



Rapport Annuel 2019

# Suivi indépendant des clauses sociales en République Démocratique du Congo

Raphael Tsanga, Paolo Omar Cerutti, Jean Marie Bolika, Paolo Tibaldeschi et Fabrice Inkonkoy



# **Suivi indépendant des clauses sociales en République Démocratique du Congo**

Raphael Tsanga, Paolo Omar Cerutti, Jean Marie Bolika,  
Paolo Tibaldeschi et Fabrice Inkonkoy

## Rapport

© 2020 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Tsanga R, Cerutti PO, Bolika JM, Tibaldeschi P et Inkonkoy F. 2020. *Suivi indépendant des clauses sociales en République Démocratique du Congo*. Rapport. Bogor, Indonésie : CIFOR.

Photo par Ollivier Girard/CIFOR

Sur le Fleuve Congo, compagnie forestière SOFORMA entre Lukolela et Kinshasa, République Démocratique du Congo

CIFOR  
Jl. CIFOR, Situ Gede  
Bogor Barat 16115  
Indonésie

T +62 (251) 8622-622  
F +62 (251) 8622-100  
E [cifor@cgiar.org](mailto:cifor@cgiar.org)

[cifor.org](http://cifor.org)

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Pour une liste des donateurs au Fonds, s'il vous plaît voir : <http://www.cgiar.org/about-us/our-funders/>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

# Contenu

Abréviations et acronymes	v
Résumé exécutif	vi
1 Introduction	1
2 Le secteur forestier en République Démocratique du Congo	3
3 Méthodologie	6
3.1 Techniques et outils de collecte	6
3.2 Limites	6
4 Résultats	8
4.1 Conditions de vie des communautés rurales	8
4.2 Institutions et gouvernance	13
4.3 Droits d'usage traditionnels des ressources forestières	17
5 Conclusion	18
Bibliographie	19
Annexes	20

# Liste des tables et figures

## Tableaux

1. Thèmes et variables	7
2. Caractéristiques des concessions suivies	7
3. Contraintes rencontrées par les projets	10
4. Contraintes rencontrées par les formations sanitaires	12
5. Contraintes rencontrées par les écoles	13

## Figures

1. Taux de réalisation des infrastructures	9
2. Exécution matérielle des infrastructures	10
3. Financement du FDL 2016-2017	11
4. Qualité des infrastructures	11
5. Auteur de la construction/réhabilitation des infrastructures	12
6. Emploi local	13
7. Facilitation de la mise en place des institutions locales	14
8. Inclusivité des institutions locales	15
9. Configuration des institutions locales	16
10. Gouvernance des institutions locales	16

# Abréviations et acronymes

<b>APV</b>	Accord de partenariat volontaire
<b>CIFOR</b>	Center for International Forestry Research
<b>CCS</b>	Cahier des clauses sociales
<b>CLG</b>	Comité local de gestion
<b>CLS</b>	Comité local de suivi
<b>FDL</b>	Fonds de développement local
<b>FLEGT</b>	Forest law enforcement governance and trade
<b>OIF</b>	Observation indépendante des forêts
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PA</b>	Plan d'aménagement
<b>PFNL</b>	Produit forestier non ligneux
<b>PG</b>	Plan de gestion
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>WWF</b>	Fonds mondial pour la nature

# Résumé exécutif

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du suivi forestier indépendant en République démocratique du Congo. Elle intervient plus précisément dans le cadre d'une de collaboration avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) ayant pour objectif d'appuyer la société civile congolaise dans la mise en œuvre du code forestier de 2002 et spécifiquement les clauses sociales.

La République Démocratique du Congo est formellement engagée dans l'observation indépendante des forêts (OIF) depuis 2010. Cette forme d'observation forestière dite mandatée avait été plébiscitée par les partenaires techniques et financiers et visait à s'attaquer aux pratiques d'exploitation forestière illicites. Parallèlement à cette initiative gouvernementale, la société civile a développé une approche de suivi complémentaire et autonome. De la même manière que l'OIF officielle, le suivi effectué par la société civile veille à la régularité de l'exploitation forestière avec un accent prononcé sur le respect des exigences sociales de l'aménagement. La société civile, à travers le mécanisme des clauses sociales vérifie la mise en œuvre effective de la composante sociale du plan d'aménagement.

Le mécanisme des clauses sociales a été instituée par le code forestier de 2002 et mis en œuvre à partir de 2010. En dépit des nombreux accords de clauses sociales signés durant cette période (2010-2019) entre les concessionnaires et les communautés locales et autochtones, ces conventions n'ont pas fait l'objet d'un suivi systématique permettant à terme d'évaluer leur qualité, leur impact sur les conditions de vie des

populations locales ; mais aussi la qualité du suivi mis en œuvre par la société civile.

Le suivi forestier indépendant effectué dans le cadre de cette analyse vise à documenter la mise en œuvre des clauses sociales dans 19 concessions forestières au cours de la période 2017-2018. Il s'agit précisément de documenter les actions concrètes concernant (i) les infrastructures socioéconomiques, (ii) la gouvernance des institutions locales et (iii) l'exercice des droits traditionnels. Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette étude visent à répondre aux trois questions suivantes :

- (i) Dans quelle mesure les clauses sociales améliorent-elles les conditions de vie des communautés locales et riveraines ?
- (ii) Quelle est l'effectivité des institutions qui garantissent la participation des populations à la gestion des bénéfices de l'exploitation forestières ?
- (iii) Dans quelle mesure la marche vers l'aménagement forestier influence-t-elle l'exercice des droits traditionnels ?

Les résultats montrent que d'un côté les capacités de la société civile s'améliorent avec le temps – mais elles nécessitent un support régulier pour que les acquis soient maintenus dans le temps – et de l'autre côté que la mise en œuvre des clauses sociales a des effets concrets dans les communautés locales et autochtones. Les principaux éléments qui ressortent de ce suivi sont les suivants :

- Plusieurs organisations de la société civile nationale ont bénéficié de formations en amont du processus de suivi des clauses sociales. Toutefois, les capacités de ces OSC



- nécessitent encore des améliorations substantielles, notamment au niveau de leurs performances en matière de collecte et d'analyse des données.
- Les résultats du suivi montrent qu'environ 1,9 millions de dollars américains ont été investis dans le domaine socioéconomique sur la période 2017-2018. Plusieurs villages ont bénéficié d'infrastructures socioéconomiques (écoles, hôpitaux, adductions d'eau et réhabilitation des routes) ainsi que diverses autres facilités telles que le transport de personnes et de marchandises et l'approvisionnement des centres de santé en médicaments. Au total, les données démographiques officielles des zones touchées par les clauses sociales montrent que c'est près de 390 000 personnes qui peuvent bénéficier des infrastructures réalisées au titre des clauses sociales dont 12 000 élèves. En outre, environ 837 emplois (permanents et temporaires) ont été créés par les compagnies forestières rencontrées.
  - Les taux de réalisation des projets sont encore très faibles au regard des projections. À titre d'illustration, 20% des centres de santé, 25% des adductions d'eau, 8% des projets routiers et 38% des écoles prévus par les clauses sociales ont effectivement été réalisés (donnant la somme d'environ 1,9 millions USD). L'écart entre les prévisions et les réalisations est largement imputable aux contraintes relatives à la disponibilité des ressources financières. Au rang de ces contraintes figurent la disponibilité tardive des fonds de la part des compagnies forestières (57%), le non versement des fonds par le concessionnaire (14%) et la mauvaise évaluation des coûts par les prestataires recrutés par les comités locaux de gestion (19%).
  - Le taux d'exécution matérielle des projets est en revanche plus satisfaisant. Sur les 56 projets d'infrastructures recensés, les projets exécutés entièrement sont estimés à 62% pour les écoles, environ 48% concernant les centres de santé et 100% des projets d'adduction d'eaux potable.
  - Les populations sont au cœur du choix de ces projets ainsi que l'affirme 78% des personnes interviewées par les organisations de la société civile (OSC) qui soulignent également que les projets sont l'émanation de la volonté des communautés locales et autochtones tandis que pour 22% c'est le comité local de gestion qui décide des projets à financer sans trop d'implication de la communauté au sens plus large.
  - Les institutions locales que sont les comités de gestion et de suivi sont effectives du fait de plusieurs paramètres observés tel que la régularité du renouvellement du personnel dirigeant, l'existence et la mise en œuvre de procédures formelles de fonctionnement et le recours presque systématique à l'élection comme mode de désignation des organes de décision. Les comités locaux de gestion et de suivi présentent également un niveau satisfaisant de représentativité des villages et des composantes sociologiques. Des faiblesses existent cependant au niveau de la participation des femmes et des populations autochtones dont la présence reste marginale.
  - L'exercice des droits coutumiers pose de nombreuses difficultés dans la pratique. Concernant la chasse villageoise et la récolte des produits forestiers non ligneux, il existe des restrictions à l'exercice de cette activité. De manière pratique, la

frontière n'est pas toujours étanche entre la chasse pratiquée à des fins de subsistance et celle pratiquée à des fins commerciales et considérée comme illégale. Ces restrictions sont très rarement source de conflits entre le concessionnaire et la population locale, ce qui est une indication de la nature purement formelle desdites restrictions.

Globalement, le niveau de mise en œuvre des clauses sociales est fonction de

leur étalement dans le temps. Ainsi, les résultats montrent que ce sont les clauses les plus anciennes qui sont effectivement mises en œuvre. L'explication réside dans le décalage systématique entre la signature de l'accord de clause sociale, l'entrée en exploitation de la concession, le paiement des taxes y afférentes par le concessionnaire et la rétrocession des montants vers les entités locales. L'élément constant dans la mise en œuvre des clauses sociales reste donc l'exploitation de la concession.

# 1 Introduction

Longtemps considéré comme le parent pauvre de la gouvernance forestière, le respect des obligations sociales dans les concessions forestières a connu des évolutions positives au cours de ces dernières années dont une part non négligeable peut être associée à l'action de la société civile (Coffey and Palladium, 2016). L'approfondissement de la surveillance des obligations sociales devrait à terme s'étendre à l'ensemble du secteur forestier avec la fin annoncée du processus de conversion des anciens titres forestiers et la systématisation du plan d'aménagement comme instrument de gestion forestière. Compte tenu du fait que les clauses sociales peuvent générer des revenus financiers importants pouvant atteindre 13 millions de dollars américains par an, le suivi forestier indépendant dispose par conséquent d'un potentiel important en termes d'amélioration des conditions de vie des communautés locales et autochtones et de garantie des droits socioéconomiques de ces groupes qui comptent parmi les plus vulnérables de la chaîne de valeur du bois (Tsanga et al., 2017).

La gestion durable des forêts en RDC s'apparente à un long processus d'amélioration régulière des pratiques, avec des sanctions et des incitations nécessaires tout au long du parcours (WWF, 2012). Le processus d'amélioration de la composante sociale de la gouvernance forestière en RDC est en cours depuis presque deux décennies. Sur le plan social, la loi forestière institue un cahier de charges dont les clauses particulières énoncent parmi

les obligations du concessionnaire, la réalisation des infrastructures socioéconomiques au bénéfice des communautés locales et autochtones. Ces obligations formalisées sous le vocable de clauses sociales renvoient à des conventions annexées au plan d'aménagement qui fixent le cadre de collaboration futur entre les concessionnaires et les communautés locales et autochtones riveraines des sites d'exploitation forestière. Le contenu et les modalités de mise en œuvre des clauses sociales ont été précisés en 2010, déclenchant ainsi le processus d'opérationnalisation de ces conventions. Le quinquennat 2011-2015 marque le début de l'expérimentation des clauses sociales. Ces clauses dites de « première génération » ont fait l'objet d'un suivi indépendant de la part de la société civile et ont abouti à la publication d'un précédent rapport.

Ce rapport présente le suivi de l'exécution des clauses sociales effectué entre 2018 et 2019 et a bénéficié du concours financier de l'Agence norvégienne pour le développement (Norad) à travers le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) en République Démocratique du Congo. Le rapport présente l'état des lieux de la mise en œuvre des clauses sociales en République Démocratique du Congo pour l'année 2017-2018, année retenue comme point de référence pour le suivi des clauses sociales.

Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette étude visent à répondre à plusieurs questions notamment :

- (i) Dans quelle mesure les clauses sociales améliorent-elles les conditions de vie des communautés locales et riveraines ?
- (ii) Quelle est l'effectivité des institutions qui garantissent la participation des populations à la gestion des bénéfices de l'exploitation forestières ?
- (iii) Dans quelle mesure la marche vers l'aménagement forestier influence-t-elle l'exercice des droits traditionnels ?

Après un bref aperçu du secteur forestier en RDC, la méthodologie suivie pour la collecte et l'analyse des données présentées dans ce rapport sera discutée. Elle sera suivie par la présentation et discussion des principaux résultats, avant de conclure avec la dernière section du rapport.

## 2 Le secteur forestier en République Démocratique du Congo

Les forêts de la République Démocratique du Congo sont gérées suivant les dispositions du code forestier de 2002 qui institue les concepts d'aménagement et d'inventaire forestier comme piliers de la politique de gestion durable des ressources naturelles. La contribution du secteur forestier à l'économie nationale est estimée à environ 1% du PIB (Atyi and Bayol, 2009). Les emplois générés par la filière sont évalués à 15 000 pour le secteur industriel et 25 000 pour le secteur artisanal majoritairement informel (Lescuyer et al., 2014). Le nombre d'emplois généré par le secteur industriel a cependant tendance à décroître en raison de la faible exploitation des concessions forestières.

Le processus de conversion des anciens titres forestiers a abouti en 2014 à la signature de 57 contrats de concession forestière ; nombre de contrats porté à 63 en 2018. L'avènement de la concession forestière consacre l'utilisation du plan d'aménagement (PA) comme principal outil de gestion durable des forêts. Même si le plan d'aménagement est un préalable à toute activité d'exploitation forestière, des mécanismes juridiques autorisent les industriels à exploiter les concessions sur la base d'un plan de gestion approuvé par l'administration forestière et correspondant à un PA provisoire<sup>1</sup>. L'élaboration du plan d'aménagement est de la responsabilité du concessionnaire sous la supervision des services de l'administration forestière. Le document qui détaille les activités sylvicoles,

sociales et économiques du concessionnaire doit recevoir l'approbation des autorités provinciales avant sa mise en œuvre et est susceptible d'être révisé tous les 5 ans au terme d'une évaluation. Au 31 mars 2019, 32 plans d'aménagement avaient été déposés auprès des autorités forestières nationales parmi lesquels 23 avaient été validés, soit une superficie de 6,5 millions d'hectares sur environ 11 millions (~60%) d'hectares attribués aux opérateurs de la filière industrielle.

Les droits coutumiers des communautés locales et autochtones sont garantis par la loi sur le territoire couvert par le PA. La mise en concession d'un territoire forestier préserve les droits traditionnels des acteurs locaux qui gardent le droit d'y exercer les activités traditionnelles de pêche, de chasse et de récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL) sous réserve des restrictions relatives à la pratique des activités agricoles et commerciales. Le prélèvement de bois à des fins de construction des maisons d'habitation est également permis.

Sur le plan social, la redevance de superficie et le cahier des charges sont les deux approches complémentaires qui ont été consacrées pour assurer la redistribution des bénéfices de l'exploitation forestière avec les communautés rurales. La redevance de superficie est un dispositif qui permet de prélever un montant de 0,5 dollars américains par hectare non pas de la superficie concédée c'est-à-dire la superficie totale de la concession, mais de la superficie réellement

<sup>1</sup> Voir art. 2 de l'arrêté n° 050 du 25 septembre 2015 relatif à l'exploitation forestière du bois d'œuvre

exploitée (officiellement agréée entre le concessionnaire et l'administration forestière). Les ressources issues de la redevance de superficie sont réparties entre l'État centrale (60%), l'administration provinciale (25%) et le territoire où la coupe a été réalisée (15%). Le montant de la redevance de superficie distribué annuellement entre les différents groupes d'acteurs est compris entre 3,5 (2009) et 1,9 (2016) millions de dollars américains (Bertaux, 2017).

À côté de la redevance de superficie, la loi a prévu le cahier de charges qui est une annexe au contrat de concession forestière comme instrument complémentaire de développement local. Le cahier de charges est un préalable à la validation du PA et se décline sous la forme d'un accord de clause sociale qui détaille le type de projets communautaires à réaliser ou à réhabiliter et les modalités de financement y relatifs. Les premières clauses sociales ont été mises en place en 2011 et pour cette première génération, 85 clauses impliquant les communautés locales et les concessionnaires ont été signées. Le financement des clauses sociales se décline sous la forme d'un fonds de développement local (FDL) approvisionné par les contributions des compagnies forestières. Les contributions réelles au FDL sont fixées sur la base des volumes de bois déclarés trimestriellement par l'exploitant à raison de 2 à 5 dollars américains par mètre cube selon l'essence considérée, alors que les contributions potentielles sont fixées sur la base des autorisations de coupe. Les autorisations étant souvent en dessus des volumes réellement coupés, des différences importantes existent entre les fonds prévisionnels et les fonds réels. Sur la période 2011-2015, les fonds prévisionnels attendus pour l'approvisionnement des fonds de développement locaux ont été estimés à 5,6 millions de dollars américains dont 2 millions ont effectivement été mis à la disposition des communautés locales dans le cadre de 23 conventions établies

autour des concessions forestières actives durant cette période. L'examen de cette première génération de clauses sociales établit l'existence d'un écart significatif entre ces prévisions et la réalité des financements mobilisés. Par conséquent, le taux d'exécution des clauses sociales est marginal si on le met en rapport avec les prévisions conjointement arrêtées par les concessionnaires et les communautés locales. L'écart entre prévisions et recettes tient à la détermination des prévisions financières sur la base de l'hypothèse selon laquelle les volumes des autorisations de coupes industrielles de bois pour chaque titre et pour chaque année sont très similaires aux volumes annuels effectivement coupés et déclarés par les concessionnaires auprès de l'administration forestière. Ceci n'est pas souvent le cas, puisqu'en général le concessionnaire inventorie toutes les espèces commerciales lors de l'inventaire d'exploitation mais finalement il ne coupe pas toute la possibilité lors de l'exploitation (par ex. pour des raisons de demande du marché, ou des malformations, etc.). Par ailleurs, certaines concessions restent inactives, parfois pour plusieurs années et pour diverses raisons. Pour l'échantillon considéré dans cette analyse, par exemple, il s'est écoulé en moyenne deux années entre la date de signature des clauses sociales et le début effectif de l'exploitation forestière. Donc pas d'activités, pas de volumes officiellement exploités et déclarés, pas de financement pour le FDL et pas de réalisations sur le terrain.

En conséquence, la corrélation entre l'approbation et la mise en œuvre du plan d'aménagement et l'exécution des clauses sociales reste théorique. En effet, la différence entre les montants attendus et les montants payés n'a pas encore permis le déploiement de tout le potentiel de cet instrument de développement et de participation des communautés locales et autochtones à la gestion des ressources forestières. L'exploitation effective des

ressources forestières et leur déclaration à l'État constitue en effet le déclencheur de la mise en œuvre des clauses sociales en raison des ressources financières générées. Le constat de la mise en œuvre de cette première génération de clauses sociales est celui d'un bilan mitigé du point de vue des

attentes sur le plan social et économique. La faible mobilisation des ressources souvent consécutive à l'inactivité des concessionnaires et dans certains cas à la sous-exploitation des volumes autorisés a rythmé cette séquence de la gestion forestière (Tsanga et al., 2017).

## 3 Méthodologie

### 3.1 Techniques et outils de collecte

L'objectif visé par le suivi des clauses sociales est d'évaluer leur niveau de mise en œuvre ainsi que leur impact socioéconomique sur le bien-être des communautés locales et autochtones riveraines. À cet effet, 19 concessions forestières actives au moment de la conduite des missions de suivi ont été retenues pour l'analyse. Les concessions retenues sont réparties entre les cinq grands massifs forestiers qui font l'objet de l'exploitation forestière en RDC.

Le suivi des clauses a été marqué par plusieurs étapes. La première étape a consisté à déterminer les thèmes et les variables à suivre dans le cadre de l'étude. La détermination et la validation des thèmes et des variables s'est faite en concertation avec les organisations de la société civile et le secteur privé (tableau 1), à travers des sessions de travail ad-hoc. La deuxième étape a consisté à sélectionner les experts sur les matières du suivi des clauses sociales et renforcer leurs capacités dans l'utilisation d'un outil de collecte des données en temps réel (KoBoCollect) qui est un outil simple d'utilisation à travers téléphone portable ou tablette et ne nécessitant pas une connexion internet régulière, comme c'est souvent le cas en zone rurale. Ces sessions de formation des organisations de la société civile se sont déroulées avant les phases de collecte des informations dans les différentes provinces. La troisième étape relative à la collecte des informations s'est déroulée en deux phases, l'une en décembre 2018 et l'autre en mars 2019 du fait de la tenue

des élections générales qui ont perturbé le calendrier initial. La collecte de données a été assurée par 17 organisations de la société civile ayant pris part dans le passé à l'accompagnement des populations locales dans la négociation des clauses sociales. Préalablement aux descentes sur le terrain, des rencontres ont eu lieu avec les équipes de gestion des concessions concernées afin qu'ils soient informés de la mission de suivi et des objectifs poursuivis, et que soient recueillis les informations relatives à la mise en œuvre des clauses sociales selon la perspective du concessionnaire. À cet effet, des entretiens individuels et des sessions de groupes ont été organisées dans les villages. S'agissant des infrastructures, les informations sur leur existence et leur fonctionnalité ont été recueillies auprès des membres des comités locaux de gestion et complétées par des visites des infrastructures incluant la collecte des informations sur leur géolocalisation.

Au cours de cette phase, 19 concessions forestières ont reçu la visite des organisations de la société civile et sont réparties dans huit territoires (Bafwasende, Basoko, Befale, Ingende, Lisala, Lukolela, Oshwé et Ubundu) et 5 provinces ciblées par le projet gouvernance forestière du WWF.

### 3.2 Limites

Le présent rapport a deux limites principales. La première tient au fait que les capacités techniques et analytiques des organisations de la société civile ne permettent pas encore d'établir un lien solide entre les besoins en information et



Tableau 1. Thèmes et variables

Thèmes	Conditions de vie dans les communautés locales et autochtones	Participation des populations locales et autochtones dans la gestion des affaires locales	Droits d'usage traditionnels des ressources forestières	Emploi local
Variables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité et qualité des services de santé</li> <li>Disponibilité et qualité des infrastructures scolaires</li> <li>Disponibilité et qualité des adductions d'eau</li> <li>Facilité en matière de transport des biens et des personnes</li> <li>Aménagement des infrastructures routières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions locales et gouvernance</li> <li>Existence des mécanismes de consultation publiques et leur effectivité</li> <li>Procédure formelle de résolution des conflits entre communautés locales et autochtones et concessionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaction par rapport à l'exercice de la chasse et de la pêche coutumières</li> <li>Satisfaction par rapport à la collecte des produits forestiers non ligneux</li> <li>Satisfaction par rapport à la protection des sites d'importance culturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'emplois</li> <li>Existence et effectivité d'une politique préférentielle pour les populations locales et autochtones</li> </ul>

les résultats finaux en termes des données collectées. Cette faiblesse fait partie du processus en cours de soutien aux OSC et elle est bien connue du personnel WWF en charge du projet, mais elle ne permet pas encore de pouvoir réaliser toutes les analyses possibles à cause de la qualité de certaines données envoyées.

Une deuxième limite tient à la méthode de suivi des concessions. À cause des contraintes financières, logistiques et sécuritaires, les données sont collectées autour des concessions disponibles au moment de la réalisation des missions de suivi. Cette approche reste plutôt aléatoire et ne permet pas de choisir a priori les concessions sur la base de certaines caractéristiques d'analyse. Par exemple, dans le futur il serait souhaitable de pouvoir

choisir au moins deux grands groupes de concessions, celles avec PA et celles sans PA, pour essayer de comprendre si des différences significatives existent dans la mise en œuvre des clauses sociales selon la présence ou absence d'un PA.

Cela dit, ces limites n'enlèvent pas la valeur d'une analyse pareille conduite encore en tout début du processus de mise en œuvre et de suivi des clauses sociales. Des tendances claires sont mises en lumière et elles pourront bien être utilisées comme baseline pour des analyses futures qui pourront en même temps analyser l'amélioration (ou pas) du niveau des OSC dans leur rôle d'observateurs indépendants et aussi la progression (ou pas) dans la mise en œuvre quantitative des clauses sociales sur le territoire congolais.

Tableau 2. Caractéristiques des concessions suivies

Provinces	Entreprises	Clauses sociales	Concessions	PA approuvés	Institutions locales
Équateur	2	4	4	3	8
Mai-Ndombe	3	5	5	5	10
Mongala	1	2	2	2	4
Tshopo	4	6	6	6	12
Tshuapa	1	2	2	2	4
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

## 4 Résultats

### 4.1 Conditions de vie des communautés rurales

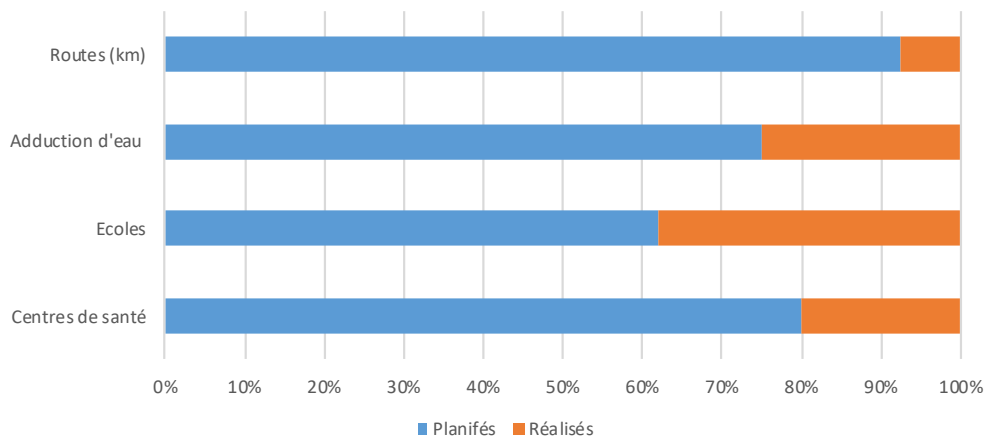
La redistribution locale des bénéfices de l'exploitation forestière s'articule au niveau institutionnel par la mise en place de structures dédiés à la gestion des fonds versés par les entreprises au titre des clauses sociales et sur le plan matériel par la réalisation d'un ensemble d'infrastructures ayant vocation à répondre aux besoins essentiels des populations. L'analyse de l'effectivité du développement socioéconomique consécutif aux clauses sociales s'appuie concomitamment sur des rencontres individuelles avec les personnes ressources et les focus group avec les villageois. Au regard du temps très court consacré à la collecte des données et compte tenu du fait que les organes de gestion représentent entre 2 et 15 villages en moyenne, les discussions avec les membres de ces structures ont théoriquement permis de cerner la situation de 318 villages répartis autour de 19 concessions forestières.

L'expérience de la première génération des clauses sociales (2011-2015) a montré un différentiel significatif dans le temps entre la signature des clauses et le versement des fonds par les compagnies forestières. Le recours à l'année 2017 peut dans une certaine mesure ne pas révéler tout le potentiel lié à la mise en œuvre des clauses sociales vue leur caractère récent. Mais une telle analyse à ce stade peut aussi servir de point de départ pour l'analyse des évolutions futures, tel est le sens dans lequel s'inscrit notre démarche. La mise en œuvre des clauses sociales sera analysée

sous l'angle de (i) la gouvernance des institutions qui portent le développement local, (ii) les infrastructures qui matérialisent ce développement et (iii) la protection des droits qui en découle.

#### 4.1.1 Investissements socioéconomiques

La loi fixe expressément le cadre des infrastructures autorisées au titre des clauses sociales. Les projets communautaires doivent de manière limitative concerner la construction, l'aménagement des routes, la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires et les facilités en matière de transport des personnes et des biens. Les 19 clauses sociales suivies s'en tiennent strictement à ce cadre légal. Les populations sont au cœur du choix de ces projets ainsi que l'affirment 78% des personnes rencontrées qui soulignent également que les projets sont l'émanation de la volonté des communautés locales et autochtones tandis que pour 22% c'est le comité local de gestion qui décide des projets à financer. L'analyse des investissements socioéconomiques a porté sur deux volets respectivement illustrés par les figures 1 et 2. Le premier volet illustré par la figure 1 concerne l'adéquation entre le programme des investissements et leur réalisation. Autrement dit, ce volet répond à la question de savoir combien de projets ont été définis et combien ont effectivement vu le jour. Le second volet qui s'inscrit dans le prolongement du premier examine les projets dans le détail. Il s'agit d'analyser, parmi les projets réalisés combien sont entièrement ou partiellement réalisés.



**Figure 1. Taux de réalisation des infrastructures**

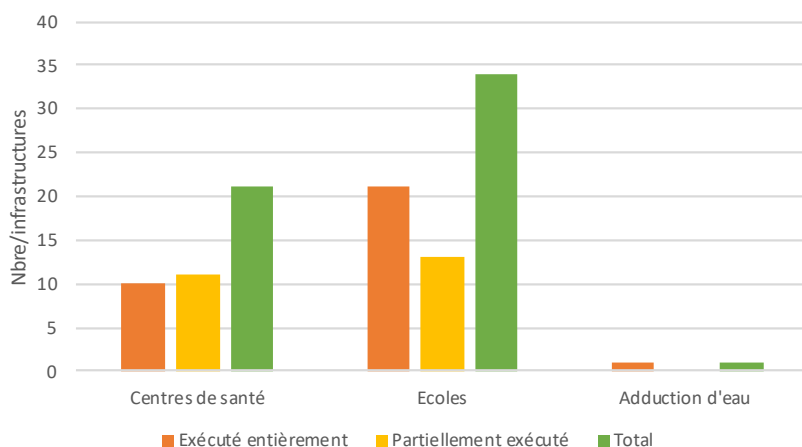
Globalement les infrastructures présentent de fortes disparités entre les prévisions et les réalisations (figure 1). Avec 38% de taux moyen de réalisation par rapport à la planification initial, les projets de réhabilitation ou de construction des écoles sont à ranger parmi les infrastructures ayant le niveau d'exécution le plus satisfaisant. Le besoin en structures éducatives figure parmi les principales demandes des communautés locales et autochtones. De plus ce type d'infrastructures est plébiscité par ce qu'il présente des coûts de fonctionnement moindre, en comparaison par exemple des installations sanitaires.

À l'inverse, la réhabilitation des pistes rurales est le segment ayant le plus de décalage par rapport aux prévisions (8%). Outre le fait que c'est un segment relativement onéreux, il se distingue par la nécessité pour les concessionnaires de mobiliser les engins de chantiers pour des actions ayant certes une vocation sociale, mais susceptible de ralentir leurs objectifs de production. Pour de nombreux opérateurs la compétition sur l'utilisation des engins de chantier est un facteur limitant pour la réalisation des engagements portant sur les routes.

Le faible niveau de concrétisation des engagements des concessionnaires est contrebalancé dans l'exécution matérielle des projets (figure 2). Concernant les

infrastructures réalisées, les projets exécutés entièrement sont par exemple estimés à 62% pour les écoles, environ 48% concernant les centres de santé et 100% des projets d'adduction d'eaux potable dont il faut néanmoins souligner qu'ils sont très faibles en nombre. Les projets communautaires dont la signature des clauses est plus ancienne sont ceux qui ont le taux de réalisation le plus élevé. À l'exclusion des routes, on observe ainsi que le taux de réalisation des projets le plus élevé (63%) concerne les clauses signées dans la période 2011-2016 contre 15% pour les clauses signées en 2017-2018.

La réalisation des projets communautaires est tributaire du versement des fonds par les entreprises qui elles-mêmes ne peuvent déboursier les sommes dues que si le démarrage des travaux d'exploitation et le paiement des taxes y afférentes sont effectifs. Dans la pratique, il s'écoule un temps relativement long entre la signature de la clause sociale et sa mise en œuvre effective. Ce retard dans le démarrage des activités est le premier frein à l'exécution des projets communautaires. À ce facteur, il faut adjoindre la faible expertise des communautés locales, élément qui, souvent, conduit à une sous-évaluation des coûts réels des projets avec les corollaires inévitables que sont le retard de l'exécution dans le meilleur des cas voire l'abandon des chantiers inachevés.



**Figure 2. Exécution matérielle des infrastructures**

Les contraintes évoquées ci-dessus sont globalement la conséquence de la difficulté que les organes de gestion éprouvent à abonder le FDL. Il y'a toujours un écart entre les prévisions de production théoriques, les déclarations trimestrielles de production et les fonds effectivement versées aux communautés locales. La figure 3 illustre les prévisions de recettes de 13 clauses sociales en 2016 et 17 clauses sociales en 2017.

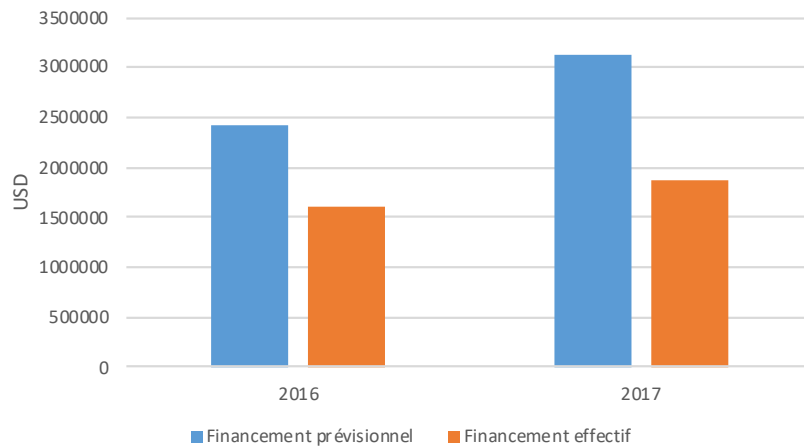
L'approvisionnement des FDL est sujet à plusieurs contraintes. Les trois contraintes majeures sont le démarrage tardif de l'exploitation (45%), l'infériorité de la production par rapport aux prévisions (36%) et dans une certaine mesure la suspension des activités (9%). Ces différentes contraintes sont liées à l'activité d'exploitation forestière et aux contraintes que peuvent rencontrer les entreprises

forestières. Il en est ainsi des difficultés financières internes aux entreprises, des contraintes administratives dues à la demande tardive des autorisations de coupe et au paiement des taxes notamment la redevance forestière et de l'insuffisance des moyens logistiques (engins de débardages, grumiers, etc.). Si la concession forestière n'est pas en exploitation, il n'y a pas de production et par conséquent pas de ressources financières à mettre à la disposition du FDL. Une autre difficulté porte sur le recouvrement des fonds du fait de l'absence de déclaration de production trimestrielle. Au regard des difficultés d'accès aux déclarations trimestrielles de production qui sont exigées par la loi, les gestionnaires des FDL n'ont que peu de visibilité sur les ressources financières effectivement attendues, ce qui traduit aussi une forme d'opacité et un manque de transparence du processus de répartition des fonds.

**Tableau 3. Contraintes rencontrées par les projets (N=56)**

Écarts dans la programmation	%
Disponibilité tardive des fonds	59
Fonds non versés par le concessionnaire	11
Mauvaise évaluation des coûts	15
Retards d'exécution	4
Suspension de l'exploitation	11
<b>Total</b>	<b>100</b>

En dépit de ces contraintes à la fois techniques et financières, 78% des personnes estiment être satisfaites des projets mis en œuvre. S'agissant spécifiquement des établissements scolaires et des installations sanitaires, les communautés accordent une attention toute particulière à la qualité des matériaux utilisés (figure 4). Le bilan est plus mitigé concernant les adductions d'eau dont la qualité de l'eau est majoritairement



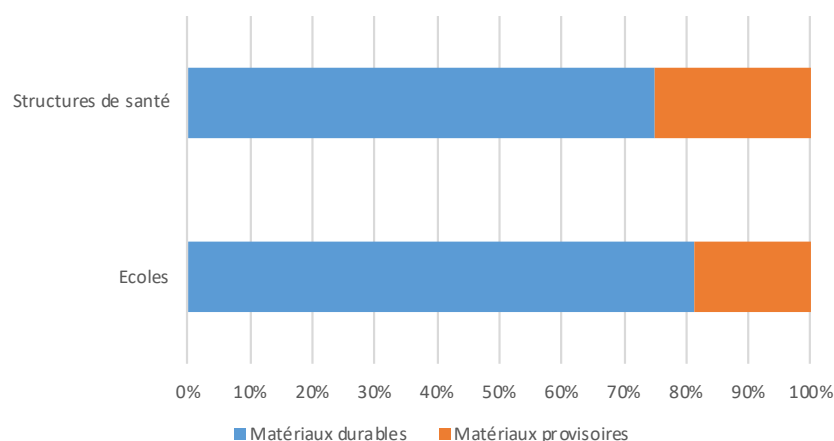
**Figure 3. Financement du FDL 2016-2017**

qualifiée de non potable qu'il s'agisse des pompes à motricité humaine ou des sources d'eau naturelle.

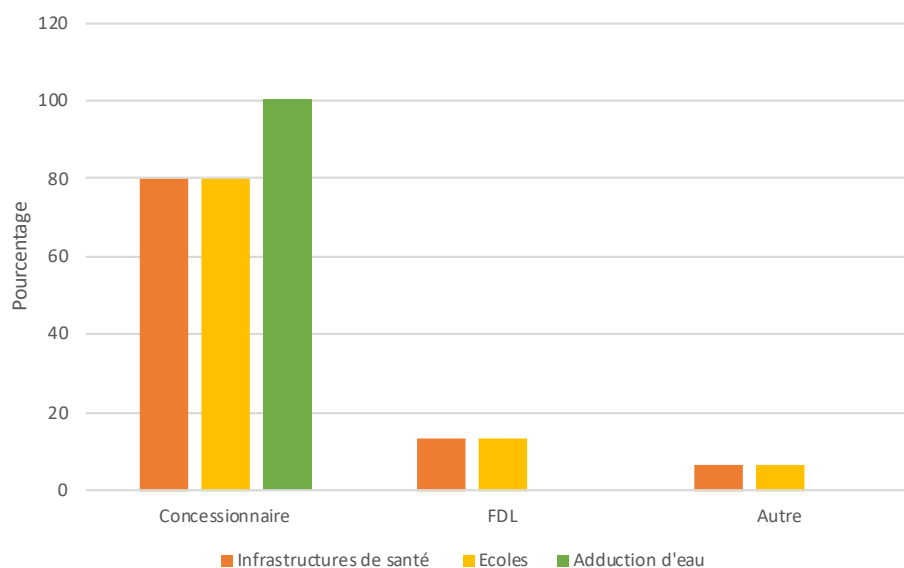
Diverses autres facilités mise en place par les concessionnaires et destinées à améliorer le quotidien des communautés locales ont été identifiées. Il ressort des interviews que la majorité des concessionnaires (94%) a mis en place des facilités en matière de transport des personnes et des biens. Ces facilités ont permis de transporter par voie maritime ou terrestre environ 795 personnes par an. Il s'agit sans doute d'une estimation très conservatrice, d'abord par ce que l'équipe n'a pas toujours eu accès aux manifestes de transport, ensuite, un nombre apparemment considérable d'individus n'est pas enregistré dans lesdits manifestes

et enfin, les administrations décentralisées, les comités locaux de gestion ainsi que les concessionnaires ne tiennent pas toujours des registres des personnes ayant bénéficié de ces avantages.

À la question de savoir quel est l'auteur de la construction ou la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques, la réponse varie en fonction du type d'infrastructure considéré. Ainsi, la construction des installations sanitaires et les adductions d'eau sont attribuées en majorité aux concessionnaires tandis que la construction d'écoles est imputée au fonds de développement local (figure 5). C'est un résultat paradoxal si on considère que les infrastructures sont supposées être financées par le fonds de développement



**Figure 4. Qualité des infrastructures**



**Figure 5. Auteur de la construction/réhabilitation des infrastructures**

local sur la base des contributions versées par les concessionnaires, mais en réalité, il s'agit de préfinancements qui sont déductibles du montant total versé aux communautés. Les entretiens ont établi que dans plusieurs cas, les concessionnaires contribuent au développement local en plus des obligations contenues dans l'accord de clause sociale. Pour les acteurs locaux, la ligne de démarcation n'est pas toujours claire entre ce qui relève du financement au titre du FDL et ce qui correspond à des donations du concessionnaire. La confusion qui s'apparente à une forme de substitution du FDL par le concessionnaire est accentuée par le fait que c'est le concessionnaire qui gère en réalité le FDL.

Sans surprise, à la question de savoir qui prend en charge les coûts de fonctionnement des infrastructures, l'État vient en tête (57%) suivi du FDL (17%), du concessionnaire (13%) et du comité des parents (13%). Il incombe en effet à l'État de pourvoir les établissements scolaires et hospitaliers en équipements et ressources humaines nécessaires à leur fonctionnement. Ces engagements ne sont pas toujours tenus, d'où la substitution temporaire de l'État par les FDL, les concessionnaires et parfois les comités de parents. Les domaines

de substitution vont de la prise en charge du personnel soignant et enseignant à l'approvisionnement des centres de santé en médicaments en passant par la fourniture de matériel didactique pour les écoles.

Les domaines de substitution des autorités étatiques par les acteurs locaux, qu'il s'agisse des concessionnaires ou des communautés locales elles-mêmes, sont autant d'illustration des difficultés que rencontrent les infrastructures socioéconomiques (tableaux 5 et 6) sur le plan de leur fonctionnement. Lorsque la question du fonctionnement a été posée, il est revenu de manière récurrente que le centre de santé ou l'école a été construite, mais l'État n'a pas encore affecté de personnel payé par lui, ni fournit les équipements nécessaires.

**Tableau 4. Contraintes rencontrées par les formations sanitaires**

Difficultés des structures de santé	%
Manque de personnel soignant	30
Manque/Insuffisance de médicaments	40
Centre non fonctionnel	5
Insuffisance des équipements	10
Aucune difficulté	5
Autre	10

**Tableau 5. Contraintes rencontrées par les écoles**

Difficultés des infrastructures scolaires	%
Absence de matériel didactique	60
Absence de personnel enseignant	20
Défaut de rémunération des enseignants	5
Insuffisance de matériel didactique	5
Manque de soutien de l'ETAT	10

#### 4.1.2 Emploi local

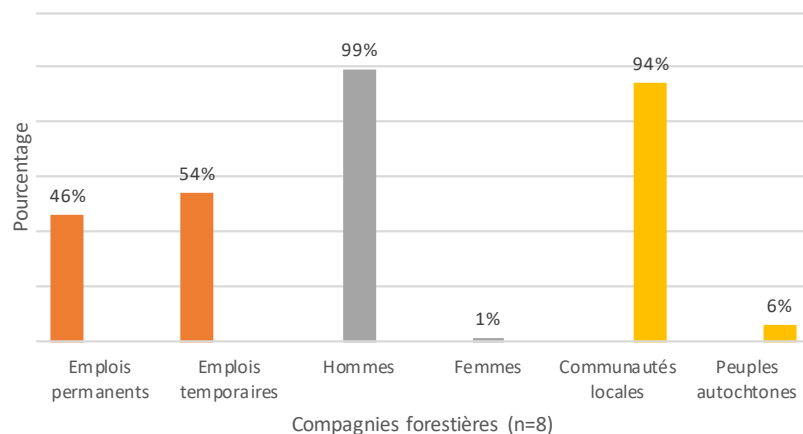
L'emploi local, spécifiquement dans les entreprises forestières, est une question qui est évoquée dans la réglementation sur les clauses sociales. Il s'agissait pour le législateur de s'assurer que les communautés locales et autochtones aient un accès privilégié aux emplois générés par les compagnies forestières, sous réserve de l'existence des compétences recherchées au sein des communautés riveraines. Les compagnies forestières étaient la plupart du temps très éloignées des grands centres urbains. De ce fait, elles sont les principaux pourvoyeurs d'emplois dans les sites où elles sont implantées. Au total, 8 compagnies forestières ont déclaré qu'elles employaient environ 837 personnes dont une majorité recrutée sur une base temporaire (figure 6).

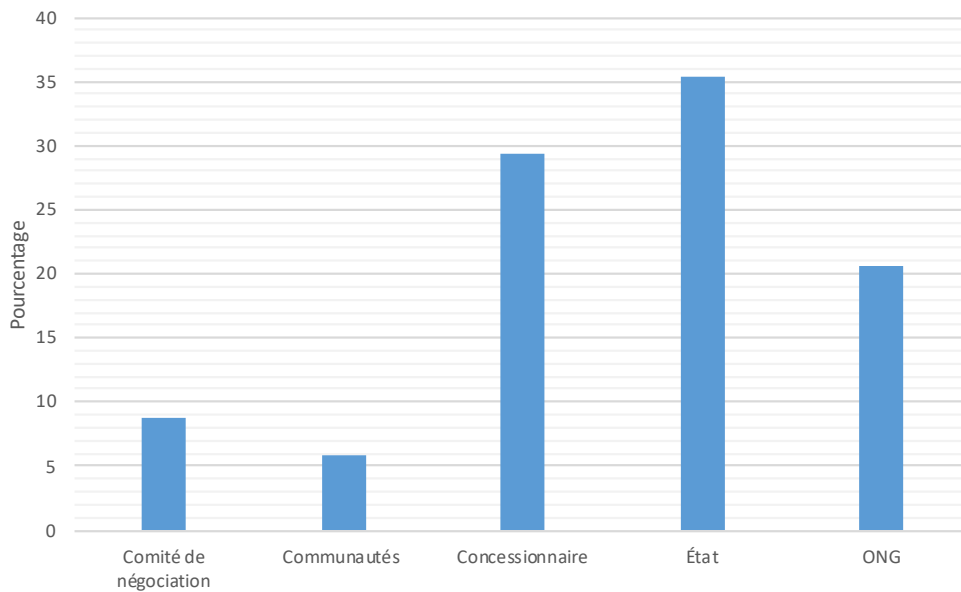
Certaines entreprises n'ayant pas communiqué leurs chiffres, cette estimation est conservatrice. Une question a été posée concernant l'existence d'une politique formelle incitant les personnels de l'entreprise à privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale. À cette question, 53% des répondants soulignent que de telles politiques d'emploi n'existent pas contre 47% qui évoquent la présence de telles initiatives, alors que la question est soutenue par la réglementation sur les clauses sociales.

## 4.2 Institutions et gouvernance

### 4.2.1 Caractéristiques des institutions locales

La loi qui fixe les modalités de fonctionnement des clauses sociales précise également les institutions chargées de gérer les ressources générées par l'exploitation forestière. Ces institutions sont indissociables de la clause sociale du fait du rôle d'interface qu'elles jouent entre communautés locales et concessionnaires. Deux types d'institutions sont concernés l'une, le comité local de gestion (CLG) en charge de la gestion du FDL, de la programmation et l'exécution des projets communautaires et l'autre, le comité local de suivi (CLS) orienté sur le suivi et le contrôle des projets. Cette section présente

**Figure 6. Emploi local**



**Figure 7. Facilitation de la mise en place des institutions locales**

le fonctionnement, la représentativité et la redevabilité de ces deux institutions.

L'avènement des institutions est une variable indépendante du plan d'aménagement. C'est plutôt l'entrée en activité sur la base d'un plan de gestion d'une compagnie forestière qui détermine l'entrée en service des institutions locales. Ainsi, plusieurs institutions locales étaient déjà régulièrement constituées bien avant que la concession ne dispose d'un plan d'aménagement validé et approuvé par les différentes autorités.

Le comité local de gestion et le comité local de suivi sont des structures publiques. Pour cette raison, les autorités publiques locales jouent un rôle important dans la mise en place de ces structures (figure 7). L'emprise de l'État sur la mise en place des institutions est équivalente à celle des concessionnaires, les deux acteurs cumulant le pouvoir politique et le pouvoir financier. Ainsi dans la plupart des cas (environ 30%), c'est l'État ou le concessionnaire qui ont facilité et soutenu la mise en place des institutions locales.

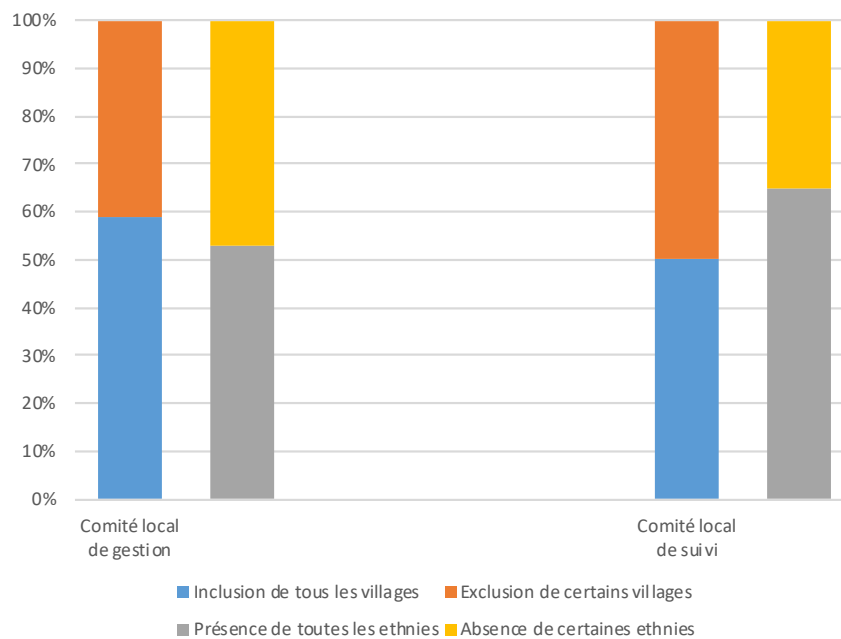
Le rôle de la société civile est ambivalent dans ce processus de constitution des

institutions locales. Très influentes pendant la phase de négociation des clauses sociales durant laquelle elles apportent un appui technique aux des communautés locales et autochtones, les organisations de la société civile apparaissent nettement en retrait dans la mise en place des institutions, préférant jouer leur rôle de sentinelle.

Les questions concernant l'inclusivité visaient à évaluer la capacité de ces institutions à garantir la participation à la fois des villages et des différentes communautés présentes dans les zones couvertes (figure 8). Un comité local de gestion regroupe en moyenne 10 villages (compris entre 1 et 29) et un comité de suivi englobe en moyenne 11 villages (compris entre 2 et 20). En général, il ressort des entretiens avec les personnes interrogées que les institutions locales essaient globalement de refléter autant que possible la composition ethnique du territoire sur lequel elles s'étendent.

La représentativité des institutions est en revanche plus problématique en ce qui concerne la prise en compte du genre (figure 9). Les hommes sont prédominants dans les structures de gestion au détriment des femmes très peu présentes dans ces





**Figure 8. Inclusivité des institutions locales**

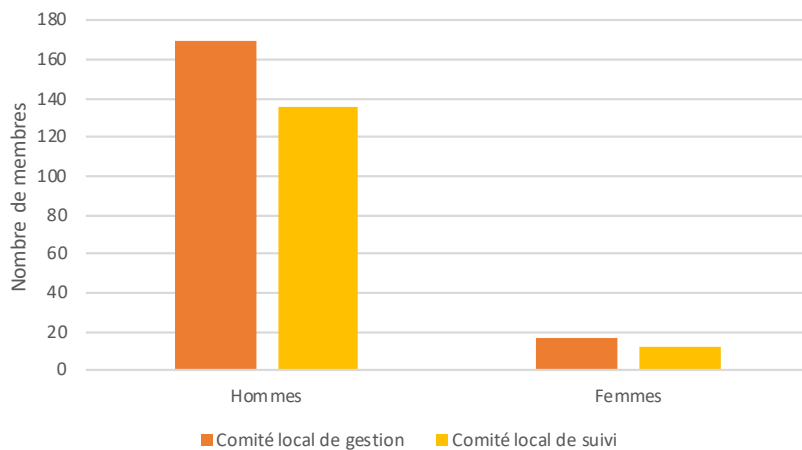
instances. Sans surprise également la participation des communautés autochtones est marginale. Il convient de souligner que la présence des communautés autochtones n'a été signalée que dans 4 concessions forestières sur 19. Toutes les institutions locales qui gravitent autour des concessions où la présence des communautés autochtones a été signalée totalisent environ 7% de représentants issus de cette communauté.

#### 4.2.2 Gouvernance des institutions locales

Le fonctionnement des institutions locales est intimement lié à l'activité forestière. La réglementation prévoit que les membres des institutions locale bénéficient de compensations financières dans le cadre de leurs activités. Le budget de fonctionnement de ces institutions est prélevé sur le fonds de développement local et ne peut dépasser 10% des ressources financières disponibles. L'entrée en service de ces institutions intervient à la suite du versement des 10% consentis par le concessionnaire au titre de l'avance de démarrage des travaux d'exploitation.

Il y'a donc une forte corrélation entre l'activité de ces institutions et l'activité de la compagnie, ce qui n'est pas sans poser des problèmes en termes de durabilité. En effet, 82% des personnes interrogées soulignent que les institutions locales nées des clauses sociales ne peuvent survivre à la fin de l'exploitation forestière.

La gouvernance des institutions prend en compte plusieurs variables tenant à la tenue des élections aux échéances dues, au mode de désignation des représentants des communautés, à la présence d'acteurs extérieurs à la communauté et la formalisation des procédures de fonctionnement (figure 10). Au niveau opérationnel, il a été établi que la majorité des structures disposent de procédures formelles qui clarifient les missions et activités des instances dirigeantes. Les décisions se prennent sur une base collégiale, après consultation des membres. L'élection est le mode de désignation privilégié à côté de quelques cas de nominations sur la base du consensus de la communauté ou de la désignation autoritaire des représentants par le chef de village. Cette approche est surtout

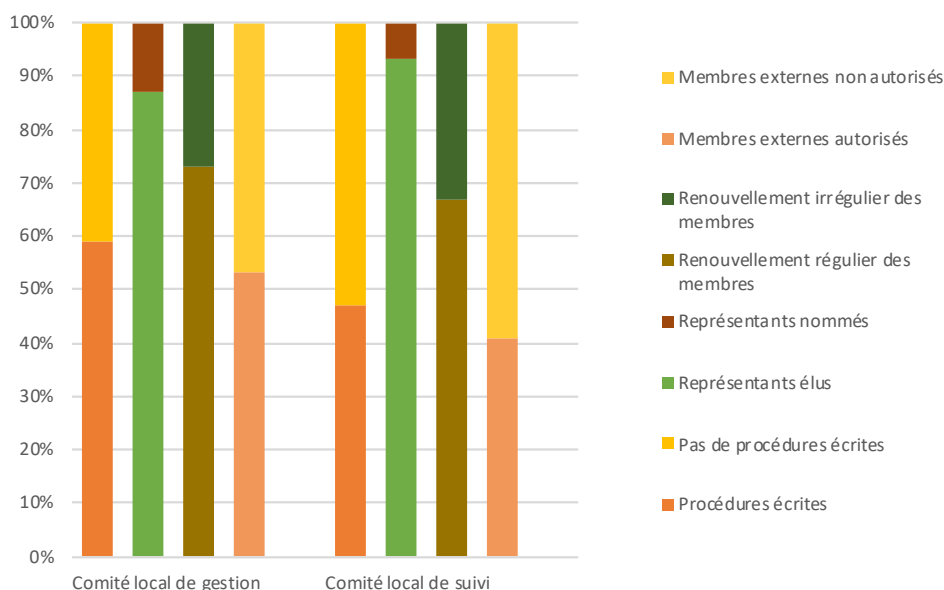


**Figure 9. Configuration des institutions locales suivant le genre (N=36)**

le fait du comité local de gestion qui est l'instance offrant le plus de garanties formelles de légitimité des représentants à l'inverse du comité local de suivi qui réservent certaines fonctions dirigeantes aux chefs de villages, au groupement et au territoire. Les membres des institutions sont majoritairement unis par des liens claniques (60%) et dans une certaine mesure par des liens familiaux (17%). Dans l'ensemble, les institutions admettent au sein des instances décisionnelles la présence de membres externes à la communauté constitués notamment des ONG, des élites et des représentants du concessionnaire. La participation du concessionnaire aux

différents comités est statutaire tandis que celles des ONG s'avère facultative.

Les comités locaux de gestion et de suivi tiennent respectivement en moyenne 4 sessions par an mais ces rencontres ne s'accompagnent pas systématiquement de l'établissement de compte rendus tel que cela a été établi par 43% des répondants. Selon les ressources financières disponibles et le nombre de projets en cours d'exécution, les comités de gestion et de suivi peuvent tenir jusqu'à 12 sessions par an comme cela a été observé dans deux institutions, mais ces cas restent anecdotiques. Selon la loi, les



**Figure 10. Gouvernance des institutions locales**

institutions locales entrent en fonction et tiennent leurs rencontres dès que le concessionnaire commence à verser de l'argent dans le FDL et notamment l'avance de démarrage (10%). Cependant, des sessions peuvent aussi se tenir en l'absence de tout versement. Ce cas de figure prévu dans la réglementation n'est possible que lorsque les institutions sont amenées à lever des réserves formulées par les autorités publiques sur le contenu d'une clause sociale. Dans cette hypothèse, les deux comités se réunissent pour une session extraordinaire.

Concernant la reddition des comptes, il a été demandé si les institutions locales organisaient des réunions d'information à l'intention des communautés locales et autochtones. La réponse était positive pour 62% des personnes interrogées. En termes de fréquence toutes les institutions confondues ont en moyenne tenu moins d'une réunion d'information au cours de l'année 2017. De la même manière, les communautés ont très peu accès à la gestion financière des institutions. La perception est globalement négative sur ce paramètre vu que 67% des personnes affirment qu'ils ne disposent pas de possibilités de participer à un examen public du budget, encore moins d'en commenter le contenu (87%).

### 4.3 Droits d'usage traditionnels des ressources forestières

Le suivi de l'exercice des droits coutumiers portait sur les garanties d'accessibilité des espaces ressources des communautés locales notamment ceux relatifs à la chasse, la pêche et la récolte des produits forestiers non ligneux. Les entretiens visaient à vérifier si les concessionnaires imposaient des restrictions à la pratique des activités

traditionnelles et dans quelle mesure de telles restrictions pouvaient être perçues comme des obstacles par les populations locales et autochtones.

Les pratiques traditionnelles sont formellement autorisées dans l'ensemble des concessions forestières visitées selon la majorité des acteurs interrogés. L'exercice concret des droits coutumiers pose en revanche de nombreuses difficultés dans la pratique. Concernant la chasse villageoise, environ 71% des personnes interrogées soutiennent qu'il existe des restrictions à l'exercice de cette activité. Une proportion tout aussi importante (72%) avance l'existence de restrictions similaires concernant la récolte des produits forestiers non ligneux. Les restrictions à l'accès à la zone concédée portent sur l'utilisation des voies ouvertes dans le cadre de l'exploitation forestière par les communautés à des fins illégales. De manière pratique, la frontière n'est pas toujours étanche entre la chasse pratiquée à des fins de subsistance et celle considérée comme illégale par le concessionnaire.

Paradoxalement ces restrictions sont très rarement source de conflits. Pour 88% des répondants, il n'existe pas de conflits entre les populations et les concessionnaires sur l'exercice de la chasse et la pêche traditionnelle. L'absence de conflits est une indication de la nature purement formelle des restrictions. Il s'agit pour les concessionnaires de se conformer aux exigences légales à travers l'information et la sensibilisation des communautés locales et autochtones sur les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette autorisées par la loi et celles qui sont proscrites. La responsabilité de la mise en œuvre de ces exigences légale est du ressort des autorités publiques à qui incombent les fonctions de vérification et de contrôle.

## 5 Conclusion

Ce rapport a porté sur l'analyse des clauses sociales prévues par la réglementation forestière en République démocratique du Congo. Les résultats du suivi montrent qu'environ 1,9 millions de dollars ont été investis dans les communautés riveraines en 2017 dans environ 318 villages. Plusieurs villages ont bénéficié d'infrastructures socioéconomiques (écoles, hôpitaux, adductions d'eau et routes) ainsi que diverses autres facilités telles que le transport de personnes et de biens. Environ 837 emplois (permanents et temporaires) ont été créés par les compagnies forestières et près de 390 000 personnes ont bénéficié des infrastructures réalisées au titre des clauses sociales dont 12 000 élèves.

Les résultats montrent tout d'abord que les capacités de suivi et d'analyse des OSC nécessitent encore une amélioration substantielle. Ceci n'a rien d'exceptionnel dans un contexte où l'observation indépendante non mandatée reste encore un mécanisme plutôt jeune dans le bassin du Congo et en RDC en particulier, mais des efforts soutenus et réguliers doivent être planifiés et maintenus par les organisations (nationales et internationales) englobant dans leurs missions le support des OSC. Ce n'est qu'avec des OSC performantes au niveau de la collecte et de l'analyse des données qu'un suivi solide des impacts des clauses sociales sera possible sur le long terme.

En termes de participation, les résultats montrent que les institutions garantissent la participation de la majorité des villages concernés par l'exploitation forestière tout en recourant à des procédés démocratiques pour la désignation des représentants. Ces institutions présentent une certaine effectivité qui est à mettre en relation avec leur dépendance fonctionnelle vis-à-vis des concessionnaires. Dans l'immédiat, la forte activité dont se prévalent les institutions locales s'apparente à une forme de dynamisme. À plus long terme, les différents comités institués par la loi pour gérer les bénéfices de l'exploitation forestière sont en réalité de nature conjoncturelle, car liée à l'activité de l'exploitation forestière.

L'effet des clauses sociales sur la qualité de vie des populations serait probablement plus significatif si les obstacles tenant à la mobilisation des fonds et à la gouvernance des institutions étaient levés. La difficulté des FDL à mobiliser les ressources nécessaires au financement des infrastructures est une contrainte majeure. Les aléas tels le démarrage tardif des activités d'exploitation forestière, la suspension des opérations forestières et le versement tardif et irrégulier des ressources financières dues par les concessionnaires limitent substantiellement les capacités des FDL à remplir leurs missions.

## Bibliographie

- Atyi RE et Bayol N. 2009. Les forêts de la République démocratique en 2008. En : *Les Forêts de Bassin Du Congo – Etat Des Forêts 2008*. Weyrich, Belgium : Office des Publications de l'Union européenne. pp. 115–128.
- Bertaux P. 2017. *Revue de la fiscalité et la parafiscalité s'appliquant au secteur forestier et évaluation de sa contribution aux recettes de la république démocratique du Congo*. Kinshasa : AGEDUFOR.
- Young D. 2016. *Observation Indépendante des Forêts en Afrique – Mise à jour 2016*. Coffey et Palladium.
- Lescuyer G, Cerutti P, Tshimpanga P, Biloko F, Adebu-Abdala AA, Tsanga R, Yembe-Yembe RI et Essiane Mendoula E. 2014. *Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo: État des lieux, opportunités, défis*. Bogor, Indonésie : CIFOR. <https://doi.org/10.17528/cifor/004552>.
- Tsanga R, Cerutti PO, Bolika JM and Tibaldeschi P. 2017. *Suivi non mandaté des clauses sociales en République Démocratique du Congo (2011-2015)*. Bogor, Indonésie : CIFOR.
- World Wide Fund for Nature. 2012. *Rapport de suivi forestier 2012*. Gland, Suisse : WWF.







PROGRAMME DE  
RECHERCHE SUR  
les Forêts, les Arbres et  
l'Agroforesterie

Cette recherche a été menée par le CIFOR dans le cadre du Programme de Recherche du CGIAR sur les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie (FTA). Le FTA constitue le plus important programme global de recherche pour le développement visant à amplifier la contribution des forêts, des arbres et de l'agroforesterie au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre le changement climatique. Le CIFOR dirige le FTA en partenariat avec Bioversity International, le CATIE, le CIRAD, l'ICRAF, l'INBAR et TBI.

Les travaux du programme FTA sont soutenus par le Fonds fiduciaire du CGIAR : [cgiar.org/funders/](http://cgiar.org/funders/)



Norad



#### Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya; Yaoundé, Cameroun; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

